



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant autorisation d'occupation du domaine public avec mesures de police de circulation dans le cadre de travaux
N°2025/725

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU l'arrêté municipal du 1er décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;

VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;

VU la demande faite le 15 décembre 2025 par l'**entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET** sise chemin des Sablières 65420 Bours, à l'occasion des travaux de réalisation de la **Voie Verte**, qui seront réalisés **allées Jean Jaurès et rue Costallat**, du **mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026**, pour le compte de la Ville ;

CONSIDERANT qu'en cette occasion, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, du mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026, à occuper les espaces publics (chaussée et trottoir), **allées Jean Jaurès et rue Costallat**.

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, les dispositions suivantes seront instituées, du **mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026**, selon le phasage du chantier :

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit (panneau B6) sur toute la zone de chantier, **allées Jean Jaurès et rue Costallat**, selon avancement du chantier et indications mises en place par l'entreprise.

Circulation :

- Allées Jean Jaurès :

- La circulation dans le sens descendant « rue Emilien Frossard vers pont de rue du Général de Gaulle » (sens circuit PL), se fera sur la voie opposée.

- La circulation dans le sens montant « pont de la rue du Général de Gaulle vers rue Emilien Frossard » sera interdite. Une déviation par le circuit PL « place du Forail-avenue du Groupe Bernard-rue Henri Cordier » sera organisée et signalée par la mise en place de panneaux type KC « route barrée » ainsi que par une pré-signification de déviation avec la mise en place de panneaux type KD « route barrée à XX m » selon les plans fournis.

- La vitesse sera limitée à 30Km/h aux abords du chantier (B14).

- Rue Costallat :

- la circulation sera interdite. Seul l'accès au Carrefour sera préservé. Cette interdiction sera signalée par la mise en place de panneaux type KC « route barrée » après l'accès du Carrefour ainsi que par une pré-signification avec la mise en place de panneaux type KD « route barrée à XX m » à l'entrée de la rue Costallat selon le plan fourni

- Pont du Stade :

- la circulation dans le sens « place Lacoste vers allées Jaurès » sera interdite.

Sécurisation du chantier :

- Un dispositif séparant le chantier de la circulation automobile et piétonne devra être mis en place

- Le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier et sera signalé par des panneaux KD21.

- Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé, protégé et éclairé de nuit.

Après travaux, les lieux devront impérativement être remis à leur état initial.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise, 48 H à l'avance pour ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenus tout au long des travaux.

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté, seront enlevés et placés en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, Mme la Responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que l'**entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

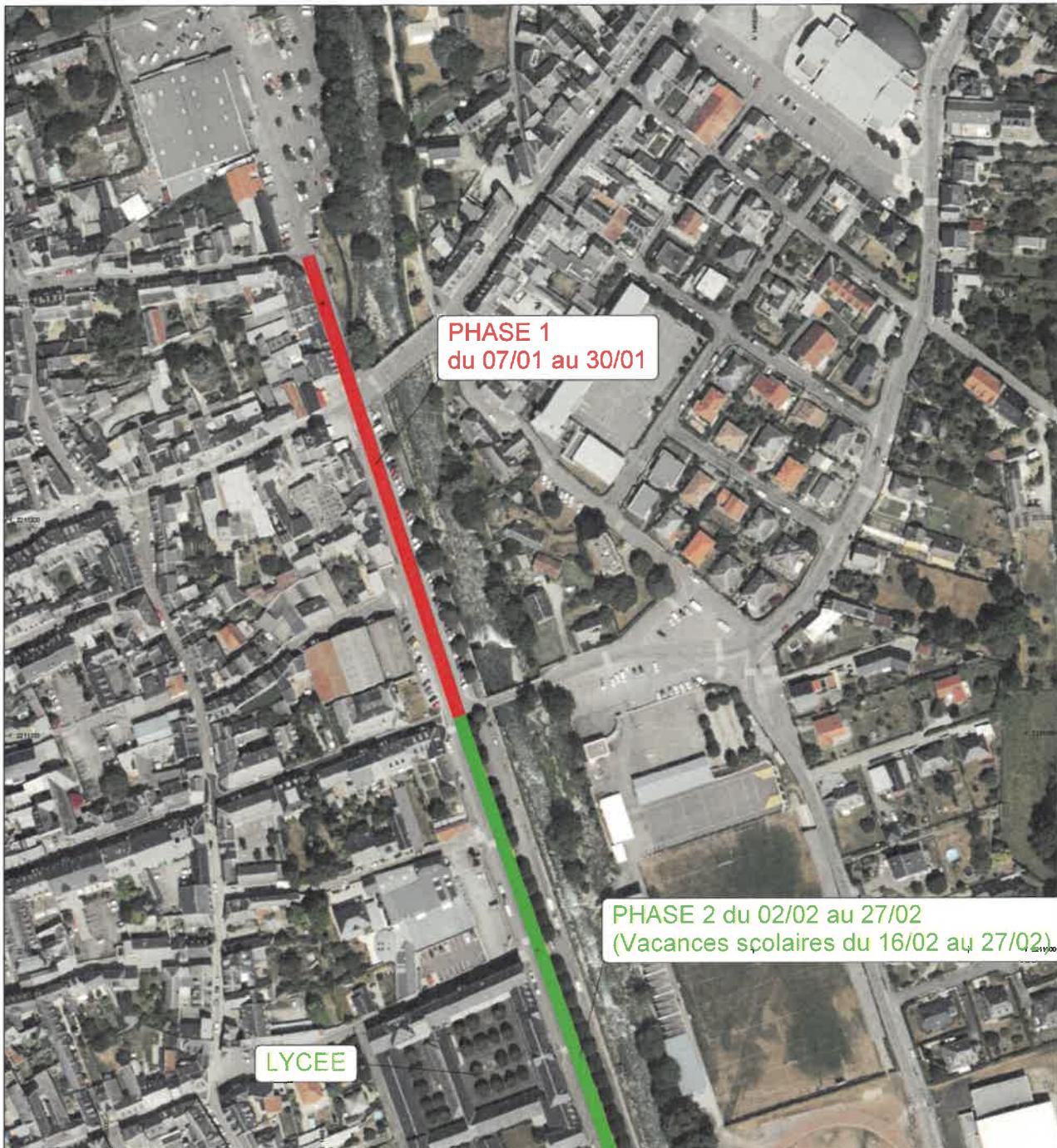
Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 30 décembre 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre ABADIE





<p>Chambre des Métiers 65400 BAGNERES Tél: 05 62 31 80 77 E-mail : terre_main@chambresetmetiers.fr</p>	<p>malet</p> <p>maître d'ouvrage :</p> <p>Commune de BAGNERES DE BIGORRE 28 Places des Vignoux 65200 BAGNERES DE BIGORRE</p>	<p>maître d'œuvre :</p> <p>Commune de BAGNERES DE BIGORRE VOIE VERTE JEAN JAURES</p>																																
<p>Plan de phasage</p> <table border="1"><tr><td>Echelle :</td><td>Date :</td><td>Dessin :</td><td>Dossier :</td></tr><tr><td>1/1000</td><td>13/11/2025</td><td>CARASSUS2</td><td>138 BAGNERES DE BIGORRE-Voie Verte</td></tr><tr><td>Indice</td><td>Date</td><td>Objet</td><td></td></tr><tr><td>A</td><td>13.11.25</td><td>CREATION</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>			Echelle :	Date :	Dessin :	Dossier :	1/1000	13/11/2025	CARASSUS2	138 BAGNERES DE BIGORRE-Voie Verte	Indice	Date	Objet		A	13.11.25	CREATION																	
Echelle :	Date :	Dessin :	Dossier :																															
1/1000	13/11/2025	CARASSUS2	138 BAGNERES DE BIGORRE-Voie Verte																															
Indice	Date	Objet																																
A	13.11.25	CREATION																																

